



COMMUNE DE ROBION

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

6.4.2 – NEOTRAVAUX

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise NEOTRAVAUX sise ZAC la Cigalière 120 allée du Mistral 84250 LE THOR,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise NEO TRAVAUX est autorisée à stationner un véhicule sur le chemin de Sainte Anne du 20 juillet au 5 août 2022.

ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché
le
et reçu en préfecture le

Fait à Robion, le 19 juillet 2022.

Le Maire,
Patrick SINTES.

